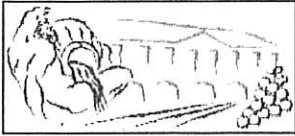


REÇU 19 JUIN 2026



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Tarn

Extrait du registre des arrêtés

N° AP22062026_049

ARRETE

**Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – SOULIE Thomas	0	1	Agent de Maitrise	01/07/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 100 %) et de 1 homme (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 100 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 juin 2026

Le Maire,
Maryline LHERM.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 17/06/2026
Signature de l'agent,

REÇU 25 AOUT 2026



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Tarn

Extrait du registre des arrêtés

N° AP20082026_065

ARRETE

**Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Technique Principal 2° Classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2° Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – MOREAU François	0	1	Adjoint Technique	01/09/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 100 %) et de 1 homme (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 100 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 août 2026

Le Maire,
Maryline LHERM.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par 'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,